

## PROCEDURE

**1. Une personne compétente dont les qualités sont reconnues souhaite venir jouer ponctuellement sur l'orgue « Ecole » de Frambouhans :**

Accord entre l'Affectataire et la Commune. La partie qui a eu la demande informe l'autre partie. Aucune demande écrite n'est demandée. Le titulaire de l'orgue pourra être consulté si besoin.

**2. Une personne souhaite organiser une manifestation dans l'église Saint-Sébastien sans utilisation de l'orgue (concert, visite, ...):**

Elle demandera l'autorisation à l'Affectataire sans besoin d'autorisation de la Commune.

**3. Une personne souhaite organiser une manifestation dans l'église Saint-Sébastien avec utilisation de l'orgue (concert, cours, visite, ...):**

Elle demandera par écrit l'autorisation à la Commune pour utiliser l'orgue. Une fois l'autorisation écrite délivrée, elle fera un dossier de « demande de manifestation non culturelle avec utilisation de l'orgue » à l'Affectataire. En cas d'accord, une convention tripartite sera signée, et un règlement intérieur d'utilisation de l'orgue sera remis.